

Les grands principes de la charte de contrôle de la Caf

Disponible sur le Caf.fr, rubrique «Ma Caf» puis «Offre de service», elle vous informe notamment sur :

- Le rôle de la Caisse d'Allocations Familiales :
 - Pourquoi elle contrôle, qu'est-ce qu'un contrôle sur place ?
 - Qu'est-ce qu'un contrôleur, Comment se déroule le contrôle, que contrôle-t-il ?
- Les droits et les devoirs
 - Du contrôleur : que peut-il demander et à qui ? les impacts sur votre dossier. Ses obligations.
 - Vos droits : l'assistance et ses conditions, les observations, la communication des éléments, la disponibilité, le respect, la communication des informations ...
- Le refus de contrôle

Dans quel cas fait-on obstacle au contrôle et ses conséquences : suspension des prestations et sanctions financières.
- Les conséquences d'une enquête administrative

Ses constats : conforme, régularisation avec impact financier (rappel de paiement ou indu de prestations)
- La suspicion de fraude et les sanctions administratives ou pénales
- La contestation

Toute fraude, tentative de fraude ou fausse déclaration entraîne la suppression des prestations et la demande de remboursement des montants perçus à tort. Dans ce cas, vous ne pouvez pas bénéficier d'une remise de dette.

La Caf engage des poursuites pénales en cas de fraude ou de fausse déclaration.

Pour mieux lutter contre les fraudes, la Caf renforce sa politique de contrôle

Gestionnaires de fonds publics, les Caf sont garantes de leur bonne attribution. En luttant contre la fraude, la Caf protège les droits des allocataires.

Une fraude, c'est volontaire

Lorsqu'une divergence est constatée entre la situation déclarée par un allocataire et sa situation réelle, et si la réalité de la situation est volontairement dissimulée par l'allocataire (fausse déclaration, omission de déclaration, faux document), il est considéré comme un fraudeur.

Les sanctions en cas de fraude

En cas de fraude avérée, la commission administrative peut décider :

- de vous adresser un avertissement
- de vous imputer une pénalité financière
- de déposer plainte à votre rencontre devant le tribunal correctionnel

Dans tous les cas vous devrez rembourser en sus les sommes indûment perçues. Vous ne pourrez plus solliciter de remise de dettes ni le Médiateur de la Caisse.

La récidive est systématiquement poursuivie devant le tribunal correctionnel.

Un dispositif de contrôle de grande ampleur

Le Comité Départemental Anti-Fraude (Codaf) est composé des organismes suivants : Cnam, Msa, Carsat, Urssaf, Dgfi, Police, Gendarmerie, Ddtefp, Douanes, Préfecture, Justice, ...

Il a pour mission de lutter contre les situations de fraude communes aux organismes en partageant les informations nécessaires.

Des actions de contrôle sur place ou sur pièces sont menées tout au long de l'année par l'ensemble des organismes.



La visite d'un contrôleur de la Caf



- Comment ça se passe ?
- Quelles sont les conséquences ?

Vous déclarez à la Caf vos ressources, votre situation familiale et professionnelle pour bénéficier de prestations.

La Caf est tenue de vérifier l'exactitude de vos déclarations quelles que soient les prestations qui vous sont versées.

Le contrôle des allocataires est prévu par la loi.



Comment se déroule un entretien avec un contrôleur de la Caf ?

Le contrôleur **se déplace** à votre domicile mais peut également **vous convoquer** dans les locaux de la Caf.

Vous devez présenter au contrôleur tous les documents qu'il vous demandera, notamment :

- pièce d'identité, livret de famille, passeport,
- justificatifs d'activité
- contrat de location, quittance de loyer, contrat d'assurance habitation,
- factures d'énergie, d'eau, de téléphone,
- ou tout autre document confirmant vos déclarations.

Le contrôleur de la Caf peut également se rendre auprès de divers organismes autorisés à lui communiquer des informations (mairie, Cpam, Pôle emploi...) afin de recueillir les renseignements nécessaires à la vérification de votre situation. Il peut solliciter un droit de communication auprès des impôts, des banques, des services de police de gendarmerie, ou de la préfecture.

Si vous ne fournissez pas tous les justificatifs demandés ou si vous vous opposez au contrôle, le versement de vos prestations sera interrompu.

Les contrôleurs de la Caf sont :

- ▶ des agents assermentés
- ▶ titulaires d'une carte professionnelle qu'ils vous présentent lors de leur visite
- ▶ tenus au secret professionnel.

Ils **vérifient l'exactitude** de vos déclarations, vous **conseillent** et vous **informent**.

Un contrôle peut changer vos droits

Si la situation constatée lors du contrôle est conforme à celle que vous avez déclarée : le contrôle n'a aucun effet sur vos prestations.

Si lors du contrôle la Caf constate que la situation est différente de celle que vous avez déclarée, le contrôle peut entraîner :

- ▶ **une augmentation de vos droits** et le cas échéant, un «rappel», c'est à dire un paiement de prestations pour une période passée,
- ▶ **ou un «indu» ou «trop-perçu», c'est-à-dire une diminution de vos droits. Vous devrez alors rembourser les sommes que vous aurez perçues à tort.**
 - ▶ Si vous n'avez plus droit aux prestations et êtes dans l'impossibilité de rembourser la Caf dans les délais, vous pouvez, si votre situation professionnelle ou familiale le justifie, demander un plan de remboursement personnalisé en écrivant au service de recouvrement amiable de la Caf et en exposant vos raisons.
 - ▶ Si vous êtes dans l'impossibilité totale de rembourser la Caf, vous pouvez demander une remise de dette, c'est-à-dire la diminution ou l'annulation de la dette à la commission de recours amiable de votre Caf en précisant les raisons qui vous mettent dans l'impossibilité de rembourser.

Le refus de contrôle* est sanctionné de plusieurs façons. Il n'empêche pas de conclure l'enquête qui a été demandée, et il peut donner lieu à une suspension partielle ou totale des paiements des prestations puis à une radiation administrative, avec le cas échéant, la demande de remboursement des sommes perçues à tort.

En plus des sanctions pénales éventuellement encourues, le refus de contrôle peut également donner lieu au prononcé d'une pénalité financière par le directeur de la Caf.

Articles L114-17 et L583-3 du Code de la Sécurité sociale et article 433-5 du Code pénal

* le refus explicite de contrôle, l'absence réitérée du domicile lors du contrôle ou lors d'un entretien fixé, la violence physique et verbale, les menaces exercées à l'égard, la non-fourniture de pièce(s) ou d'information(s) essentielle(s)

Si vous voulez contester les conclusions du contrôleur de la Caf

- ▶ Si vous estimez après décision du contrôleur que votre dossier doit être révisé à partir de nouvelles pièces justificatives, vous pouvez les adresser par écrit au Responsable du service contrôle, en motivant votre contestation.
- ▶ Si vous estimez que votre point de vue n'a pas été pris en compte, vous pouvez solliciter le médiateur de la Caf à l'adresse suivante : mediateur.caf66@caf.fr
- ▶ Si vous souhaitez exercer un recours amiable contre la décision rendue, vous pouvez saisir la Commission de Recours amiable (Cra), par lettre simple dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision notifiée par la Caf.

Les obligations déclaratives

Pour éviter de perdre des droits, de devoir rembourser à la Caf des montants perçus à tort, ou d'être sanctionné en cas de contrôle, avertissez immédiatement la Caf de vos changements de situation et d'adresse !

Vous avez trouvé un travail (même s'il est temporaire ou saisonnier) ? Vous avez perdu votre emploi ? Vous déménagez ? Vous changez de situation familiale ? Vous changez de coordonnées bancaires ?

Signalez-le immédiatement à la Caf par internet, par téléphone, par courrier ou dans un point d'accueil Caf.

Sur le caf.fr rubrique «Mon compte», signaler vos changements de situation, c'est facile !